

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1092 du 18 septembre 1945,

n° 1092

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 septembre 1945

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro

30 septembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

une gratification de mille cinq cents francs (1.500 fr.) est accordée à titre exceptionnel à Monsieur Roué, brigadier-chef des Douanes, pour travaux effectués en dehors des heures de travail normales. La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 2, paragraphe 4 de l'exercice en cours du budget local.